

## EHPAD Résidence Sainte Anne

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Prescription levée</b></p>

		Remarque n°10 Ecart n°11			
3	Procéder au recrutement de personnel diplômé afin d'assurer une prise en charge continue, de qualité et sécurisée des résidents. Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires (avec par exemple des primes spécifiques), à la cohérence des plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	6 mois	[REDACTED]	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente du recrutement de personnel diplômé.</p>

## Recommandations

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre le contrat de la directrice stipulant son temps de présence sur l'établissement.	Remarque n°1	A réception du rapport	[REDACTED]	<b>Recommandation levée</b>
2	Faire un retour d'expérience au niveau régional pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation levée</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Engager l'IDE référent à suivre la formation correspondante aux missions de coordination et fournir une attestation d'inscription. Mettre à jour les contrats de travail.	Remarque n°3	6 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Remarque n°4	2023		<b>Recommandation levée</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Indiquer sur la fiche de signalement des événements indésirables la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°7	3 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Il s'agit d'indiquer sur la fiche de dysfonctionnement interne la possibilité de déclarer un événement de manière anonyme.</p>
6	Mettre en place un plan de formation du personnel à la déclaration.	Remarque n°8	3 mois		<p><b>Recommandation levée</b></p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement à former l'ensemble du personnel par le MEDEC.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes par un temps de transmission de minimum 15 min.	Remarque n°9	6 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>